



## LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-  
N° 56/2024  
Page 1/3

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 18

Date de convocation du Comité : 9 décembre 2024

#### Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre BARDIES ; M. Jean Régis GUICHOU ; M Christian ARAGOU

SIAH Fresquel : M. Gilles AZAIS DE VERGERON ; Mme Brigitte VIEU ;

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO, M. BARTHES Jean Pierre, M Patrick RESPLANDY

SB Orbieu Jourres : Mme Marilyse RIVIERE

SM du Delta de l'Aude : M. Gérard LACOMBE

SB de la Berre et du Rieu : M. Didier CASATO

SIAH Corbières Maritimes : M. Jean Paul FAURAN ; Mme Marie Laure BOYER CORCUFF

#### Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude : M. Alain GINIES représenté par Mme CHALAVOUX Joëlle

SIAH Fresquel : M. VERGE Jean Luc représenté par Jacques DIMON ;

SIAH Corbières Maritimes : M. DEVIC Bernard représenté par PUJOL Michel

M. Jean Paul FAURAN a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DOSSIER : AIDE A L'ELABORATION DU SAGE AUDE – ANNEE 2025/2026 - SUBVENTION DE LA REGION OCCITANIE**

Après 20 ans d'animation de la politique SAGE sur son territoire, le SMMAR a fait le choix en juin 2023 d'évoluer vers un SAGE Aude, à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

Suite au constat d'enjeux partagés, et d'une nécessité de solidarité accrue, la politique SAGE doit désormais se conduire de manière uniforme et partagé sur ce périmètre de 6150 km<sup>2</sup>.

Dans ce contexte, le SAGE Aude est entré dans sa phase d'émergence en début d'année 2024, avec pour objectif l'obtention des arrêtés préfectoraux de périmètre et de composition de la Commission Locale de l'Eau en 2025.

A compter de la réception de ces éléments, le SAGE Aude débutera donc sa phase d'élaboration, avec notamment la réalisation d'un état des lieux et d'une stratégie pour aboutir à la rédaction d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d'un règlement, pour une gestion durable et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Aude.

Un agent à temps plein est affecté à l'élaboration et l'animation du SAGE Aude.

La présente demande de subvention porte sur le financement d'un poste équivalent temps plein (ETP) pour l'élaboration du SAGE Aude pour les années 2025-2026.

Le coût prévisionnel de l'opération sur 2025-2026 est de 165 000 € TTC ;

Il convient d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous :

Financeurs	Assiette Eligible	% Subv.	Total
<b>REGION</b>	<b>165 000 €</b>	<b>30%</b>	<b>49 500 €</b>
AGENCE EAU RMC*	165 000 €	50 %	82 500 €
AUTOFINANCEMENT	165 000 €	20%	33 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>165 000 €</b>

\*Dossier annuel déposé auprès de l'AE RMC

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Le Comité Syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

**APPROUVE** le plan de financement de la demande de subvention pour le dossier « AIDE A L'ELABORATION DU SAGE AUDE – ANNEE 2025/2026 - SUBVENTION DE LA REGION OCCITANIE »

**AUTORISE** le Président à demander les subventions auprès des partenaires identifiés.

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme*

Eric MÉNASSI  
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)